

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### Suppression de voie, circulation alternée par feux tricolores Limitation de vitesse à 50 km/h Remplacement d'un poteau téléphonique

Nous, Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande en date du 29/03/2021 de l'entreprise CPCP TELECOM à VALBONNE représentée par M. HOMEM Paulo (Tél : 07.62.87.08.53)

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Une voie sera supprimée et la circulation sera alternée par feux tricolores, vitesse limitée à 50 km/h, à compter du **19/04/2021 jusqu'au 10/05/2021, lors des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique** dans les lieux suivants :

➤ **Chemin des Bardesques**

Les travaux seront réalisés par l'entreprise : CPCP TELECOM – 15 Traverse de Brucs – 06520 VALBONNE.

## ARRÊTÉ

Article 1 – A compter du 19/04/2021 jusqu'au 10/05/2021, une voie sera supprimée et la circulation sera alternée par feux tricolores, vitesse limitée à 50 km/h, dans la zone des travaux.

Article 2 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 – L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Article 5 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune ;
- La Police Municipale de la Commune ;
- Les Services Techniques de la Commune ;
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON,  
Le 2 avril 2021

Le Maire,  
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation  
Hervé Berenguer

